



Notice d'emploi N° 8317 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	SL concentré soluble dans l'eau
Teneur en substances actives:	35.74 % glyphosate (480 g/l) [sous forme de 43.78% potassium de glyphosate (588 g/l)]
Nom UICPA:	N-(phosphonomethyl)glycine

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Culture des baies			
mûre	dicotylédones vivaces, monocotylédones vivaces	Dosage: 3 - 7.5 l/ha	1, 2, 3
mûre	chiendent rampant	Dosage: 2.25 - 3 l/ha	1, 2, 3
mûre	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2.25 l/ha	1, 2, 3
Arboriculture			
fruits à noyaux, fruits à pépins	dicotylédones vivaces, monocotylédones vivaces	Dosage: 3 - 7.5 l/ha Application: dès la deuxième année de culture.	1, 2, 3
fruits à noyaux, fruits à pépins	chiendent rampant	Dosage: 2.25 - 3 l/ha Application: dès la deuxième année de culture.	1, 2, 3
fruits à noyaux, fruits à pépins	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2.25 l/ha Application: dès la deuxième année de culture.	1, 2, 3
Viticulture			
vigne en production	dicotylédones vivaces, monocotylédones vivaces	Dosage: 3 - 7.5 l/ha	1, 2, 3
vigne en production	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2.25 l/ha	1, 2, 3
vigne en production	chiendent rampant	Dosage: 2.25 - 3 l/ha	1, 2, 3

Culture maraîchère

jachère	chiendent rampant	Dosage: 2.5 - 3 l/ha	2, 3, 4
jachère	dicotylédones vivaces, monocotylédones vivaces	Dosage: 3 - 7.5 l/ha	2, 3, 4
jachère	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2.25 l/ha	2, 3, 5

Grande culture

Prairies et pâturages	dicotylédones, monocotylédones	Concentration: 5 - 7.5 % Application: Avec appareils à main.	2, 3, 6, 7
Prairies et pâturages	dicotylédones, monocotylédones	Dosage: 3 - 7.5 l/ha Application: traitement de surface; avant un nouveau semis.	2, 3, 4
Prairies et pâturages	dicotylédones, monocotylédones	Concentration: 0.5 - 1 % Application: avec pulvérisateur à dos.	2, 3, 6, 7
jachère	dicotylédones vivaces, monocotylédones vivaces	Dosage: 3 - 7.5 l/ha	2, 3, 4
jachère	chiendent rampant	Dosage: 2.25 - 3 l/ha	2, 3, 4
jachère	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2.25 l/ha	2, 3, 5
semis après travail superficiel, semis sous litière	dicotylédones vivaces, monocotylédones vivaces	Dosage: 3 - 7.5 l/ha	2, 3
semis après travail superficiel, semis sous litière	chiendent rampant	Dosage: 2.25 - 3 l/ha	2, 3
semis après travail superficiel, semis sous litière	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2.25 l/ha	2, 3

Culture ornementale

arbres et arbustes (hors forêt)	dicotylédones vivaces, monocotylédones vivaces	Dosage: 3 - 7.5 l/ha	1, 2, 3
arbres et arbustes (hors forêt)	chiendent rampant	Dosage: 2.25 - 3 l/ha	1, 2, 3
arbres et arbustes (hors forêt)	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2.25 l/ha	1, 2, 3
jachère	dicotylédones vivaces, monocotylédones vivaces	Dosage: 3 - 7.5 l/ha	2, 3, 4
jachère	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2.25 l/ha	2, 3, 5
jachère	chiendent rampant	Dosage: 2.25 - 3 l/ha	2, 3, 4

Sylviculture

pépinières forestières	chiendent rampant	Dosage: 2.25 - 3 l/ha	1, 2, 3
pépinières forestières	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2.25 l/ha	1, 2, 3
pépinières forestières	dicotylédones vivaces, monocotylédones vivaces	Dosage: 3 - 7.5 l/ha	1, 2, 3

Domaine non agricole

le long des routes nationales et cantonales	chiendent rampant	Dosage: 2.25 - 3 l/ha Application: avec pulvérisateur à dos.	2, 3, 8
le long des routes nationales et cantonales	dicotylédones vivaces, monocotylédones vivaces	Dosage: 3 - 7.5 l/ha Application: avec pulvérisateur à dos.	2, 3, 8
le long des routes nationales et cantonales	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2.25 l/ha Application: avec pulvérisateur à dos.	2, 3, 8
talus et bandes vertes le long des voies de communication (selon ORRChim)	chiendent rampant	Dosage: 2.25 - 3 l/ha Application: avec pulvérisateur à dos.	2, 3, 9
talus et bandes vertes le long des voies de communication (selon ORRChim)	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2.25 l/ha Application: avec pulvérisateur à dos.	2, 3, 9
talus et bandes vertes le long des voies de communication (selon ORRChim)	dicotylédones vivaces, monocotylédones vivaces	Dosage: 3 - 7.5 l/ha Application: avec pulvérisateur à dos.	2, 3, 9

Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) selon OPD

surfaces herbagères	chardon ou cirse des champs, rumex à feuilles obtuses	Concentration: 5 - 7.5 % Application: avec appareils à main (sans pulvérisateur à dos).	2, 3, 7, 10
terres ouvertes	chardon ou cirse des champs, chiendent rampant, liserons, rumex à feuilles obtuses	Concentration: 5 - 7.5 % Application: avec appareils à main (sans pulvérisateur à dos).	2, 3, 10

Charges générales / agronomiques:

- 1 Traitement jusqu'à fin août au plus tard. Ne pas traiter les parties vertes des plantes ni les vignes conduites en taille basse (gobelets, cordons bas etc.).
- 2 Pas de précipitations pendant 1 heure au moins après le traitement.

- 4 Délai d'attente nécessaire jusqu'au travail du terrain ou jusqu'au semis qui suit: 4 jours.
- 5 Délai d'attente nécessaire jusqu'au travail du terrain ou jusqu'au semis qui suit: 6 heures.
- 6 Traitement plante par plante.
- 7 Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Exception: pour les animaux qui ne produisent pas de lait, le délai d'attente est de 2 semaines.
- 8 Conformément à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, annexe 2.5) : Seulement traitement plante par plante de végétaux posant des problèmes se trouvant le long des routes nationales et cantonales et s'il est impossible de les combattre par d'autres mesures.
- 9 Conformément à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, annexe 2.5) : Seulement pour le traitement plante par plante de végétaux posant des problèmes et poussant sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées et s'il est impossible de les combattre par d'autres mesures.
- 10 Pour le traitement des plants isolés selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).

Protection des utilisateurs:

- 3 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- | | |
|------|--|
| | Autorisé pour l'utilisation non professionnelle. |
| | Tenir hors de portée des enfants. |
| SP 1 | Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. |